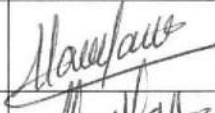
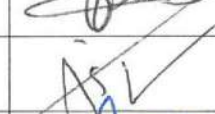
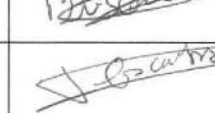
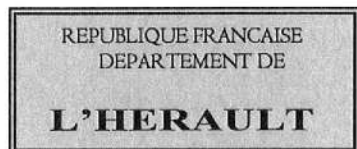


COMMUNE de THEZAN-les-BEZIERS**CONSEIL MUNICIPAL du 8 Juillet 2026**[illegible]

NOMS et Prénoms des élus	Donne pouvoir pour me représenter à : Nom et Prénom	Signatures des présents
DURO Alain	CORDIER Marie	
CORDIER Marie		
CRISTOL Bruno	GUIMERA Dominique	
PALOMARES Alba	ROBINEAU Sylviane	
GUIMERA Dominique		
ROBINEAU Sylviane		
CAVERIBERE Claude		
FORTE Francis		
LAPOUYADE Bernard	CAVERIBERE Claude	
MAZUIR Françoise		
MEDINA Charles		
SAHL-VARELA Isabelle		
MARTINEZ Solange		
FOURNIER Eric		
TOLINOS Hélène		
AIT SEDDIK Taous		
DELHON Rosine		
RODRIGUEZ Arnaud	FORTE Francis	
CLEMENTY Anne		
PLANÇON Jacques		
MONTANES Jérôme		
BUSOM Benoit		
DESCOMBES Judith		



Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D37-2026 : Urbanisme - ZAC « La Granouillère » - Tranche 2 - Réquisition de divisions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de plan de division en vue d'une réquisition de divisions ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle que la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT », aménageur de la ZAC « La Granouillère », réalise les travaux d'aménagement de la tranche 2, dans l'emprise de laquelle la Commune détenait une parcelle affectée à l'usage de chemin rural (Chemin de Lébéjo).

Si une partie de l'emprise de cette parcelle fait désormais partie de l'emprise du bassin de rétention et de ses abords immédiats (Cf. partie en vert et dénommée « DP.p2* » de 249 m² dans le plan annexé) de la tranche 2 de la ZAC « La Granouillère », la continuité du chemin rural reste assurée depuis la Route départementale n°33 via le giratoire réalisé par la Commune (sous délégation de maîtrise d'ouvrage du département de l'Hérault, Conseil Départemental 34) situé sur la même route, au moyen de la voie interne réalisée par l'aménageur (cadastrée à ce jour AC n° 189) laquelle sera rétrocédée à la Commune à l'achèvement de l'opération et intégrée au domaine communal.

Par ailleurs, une autre partie de l'emprise de cette parcelle affectée à l'usage de chemin rural (Chemin de Lébéjo) frappée d'un alignement donné par le Conseil Départemental le 27/11/2024 (Cf. partie en jaune dénommée « DP.p1* » de 56 m² dans le plan annexé), car constituant partie du carrefour giratoire situé sur la Route départementale n°33, devra également être cédée au département de l'Hérault (Conseil Départemental 34) ; et ce consécutivement aux travaux d'aménagement routiers réalisés par la Commune (sous délégation de maîtrise d'ouvrage du département de l'Hérault).

Pour permettre la réalisation de ces opérations foncières, il convient en conséquence de procéder à une réquisition de division des parties du chemin rural concernées, afin de permettre la création et la numérotation par le service du cadastre des deux parcelles susvisées (DP.p1* et DP.p2*) destinées comme il vient d'en être dit, à intégrer le domaine communal.

Etant entendu qu'à l'issue, la parcelle colorée en jaune et dénommée sur le plan DP-p1*, sera cédée par la Commune au domaine départemental. La parcelle DP-p2* demeurant quant à elle, propriété du domaine communal.

Monsieur le Maire présente ainsi le plan des futures divisions cadastrales à opérer pour permettre ces opérations.

*p = partie

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

-DECIDE d'engager une réquisition de divisions en vue de permettre la création auprès du service du cadastre, des parcelles nécessaires à la réalisation des opérations foncières dans le cadre de la réalisation de la ZAC « La Granouillère » tranche 2.

-AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le cabinet SUD-GEO (34500 Béziers), géomètre-expert, afin de procéder à ces opérations auprès du service du cadastre.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026

Le Maire, **Alain DURO**

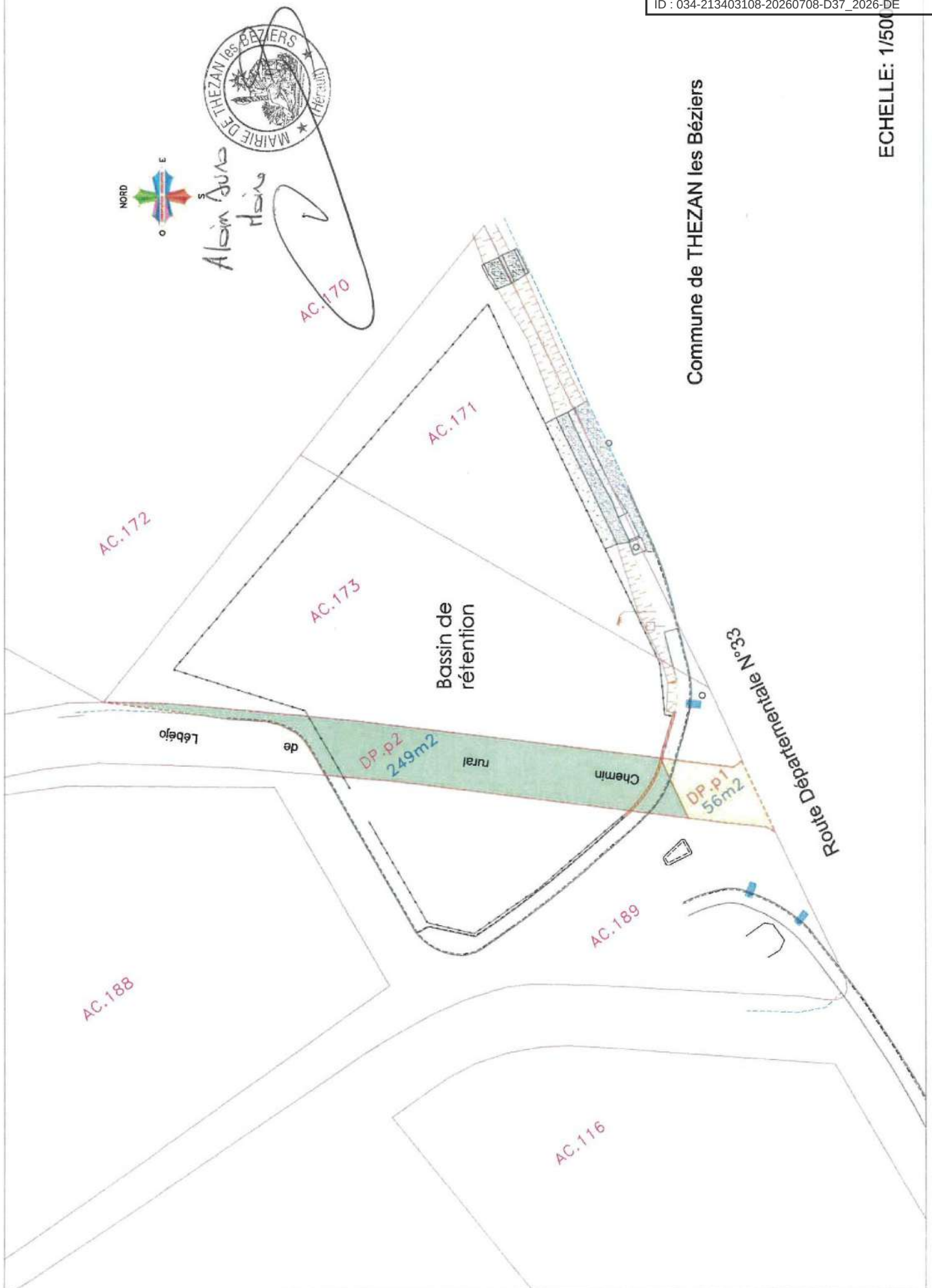


Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Duro', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



ZAC "LA GRANOUILLÈRE"

Commune de Thézan-Lès-Béziers

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260708-D38_2026-DE

Berser
Levraut



Juillet 2026

MODIFICATIF N°2 AU DOSSIER DE RÉALISATION ZAC « LA GRANOUILLÈRE »

Pièce modifiée

Pièce 3 : Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Maître d'ouvrage

Conception et montage du dossier

#03 MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS

ZAC "La Granouillère" - Commune de Thézan-Lès-Béziers

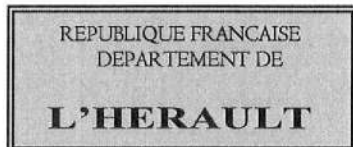
Envoyé en préfecture le 09/07/2026
 Reçu en préfecture le 09/07/2026
 Publié le
 ID : 034-213403108-20260708-D38_2026-DE

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps

NATURE DE L'EQUIPEMENT	Estimations de l'équipement en H.T.	Part de la participation de L'Aménageur	MONTANT PREVISIONNEL EN €										
			Dossier de réalisation	Phases de travaux									
				Tranche 1			Tranche 2						
							Phase 1			Phase 2			
				Mars.2020	sept.2020 - sept.2023		oct.2023 - sept.2025			oct.2025 - sept.2028			
					D		R	D		R	D		R
Aménagement Rue René Soulette / Rue Georges Mathieu	100 000 €	62 000 €									X	62 000 €	
Aménagement Rue Pierre et Marie Curie au droit de la ZAC	202 152 €	101 076 €						X	101 076 €				
Rénovation thermique Ecole Louis Prunet : Végétalisation de la cour	200 000 €	100 000 €									X	100 000 €	
Rénovation thermique Ecole Louis Prunet	835 000 €	141 924 €						X	141 924 €				
Création d'un parking à proximité des écoles	100 000 €	50 000 €						X	50 000 €				
Réfection rue de l'Egalité	50 000 €	35 000 €									X	35 000 €	
Giratoire RD 33	280 000 €	210 000 €			X	210 000 €							
Aménagement du Centre Ancien	450 000 €	100 000 €									X	100 000 €	
MONTANT TOTAL	2 217 152 €												
MONTANT TOTAL ECHELONNE		800 000 €				210 000 €			293 000 €			297 000 €	

D somme exigée au démarrage des travaux
 R somme exigée à la réception des travaux





Folio n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 034-213403108-20260708-D38_2026-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	03/07/2026

Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, , MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D38-2026 : Urbanisme - ZAC « La Granouillère » - Approbation du modificatif n°2 au dossier de réalisation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le dossier de modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC « La Granouillère » ci-annexé ;

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Thézan les Béziers a approuvé le dossier de création de la Z.A.C de « La Granouillère ».

Après avoir concédé la réalisation de cette ZAC à la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics à réaliser de ladite ZAC au terme d'une délibération approuvée le 4 mars 2020.

Le dossier de réalisation comprenait, notamment, un tableau relatif aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

Par délibération du 12 mai 2025, ce dossier de réalisation a fait l'objet d'un modificatif n°1 pour actualiser le programme des équipements publics à réaliser et les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.

Ce document doit être à nouveau modifié et complété, afin de prendre en considération une actualisation du coût des travaux déjà engagés et restant à engager, et des besoins nouveaux de la Commune.

Il est alors présenté au Conseil Municipal, pour approbation, le modificatif n°2 au dossier de réalisation qui a été établi pour intégrer les modifications relatives aux modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps.

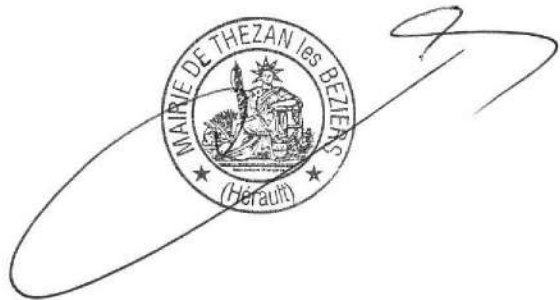
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC « La Granouillère ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

-APPROUVE le dossier modificatif n°2 au dossier de réalisation de la ZAC « La Granouillère » ci-annexé.

-DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026
Le Maire, **Alain DURO**



Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Duru', is written over the text 'Signature du secrétaire de séance'.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

« LA GRANOUILLE »

AVENANT N°3

TRAITE DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT

Entre **COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

Et **SOCIETE ANGELOTTI AMENAGEMENT**

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE IV : ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

ARTICLE 9 : ECHEANCIER PREVISIONNEL

**TRAITE DE
CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC « LA GRANOUILLE »**

Entre :

La Commune de THEZAN-LES-BEZIERS représentée par son Maire habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

ci après désignée par « LA COMMUNE »

Cette délibération figure en annexe 1.

D'une part,

Et :

La Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT », Société par actions simplifiées au capital de 3.040.800 € enregistrée au RCS de BEZIERS sous le numéro SIREN 392 332 343, dont le siège social situé 180 rue de la Giniessse 34500 BEZIERS, prise en la personne de son représentant légal en exercice domicilié es-qualité audit siège.

ci-après désigné « LE CONCESSIONNAIRE »

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- Par délibération du 5 septembre 2016, le Conseil Municipal a décidé que l'ouverture de l'urbanisation du secteur de la Granouillère devait s'opérer sous le mode de la procédure de ZAC
- Par cette même délibération, le Conseil Municipal a organisé la procédure de concertation préalable prévue à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme
- La réalisation de cette opération d'aménagement a été inscrite dans les orientations d'aménagement du P.A.D.D du P.L.U débattu dans son dernier état en Conseil Municipal le 28 novembre 2017.

- Par délibération du 11 février 2019, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable et a décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite ZAC « La Granouillère »
- Par délibération du même jour, le Conseil Municipal a également décidé de définir la procédure de mise en concurrence pour le choix du CONCESSIONNAIRE de la ZAC et a validé le dossier de consultation des aménageurs.
- Par délibération en date du 12 août 2019 le Conseil Municipal a désigné la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » en qualité d'aménageur de la ZAC « La Granouillère ».
- Par délibération du 6 septembre 2019, le Conseil Municipal a arrêté son projet de P.L.U révisé qui classe le secteur « la Granouillère » en zone opérationnelle « AU ».
- Par délibérations du 4 mars 2020, le Conseil Municipal a approuvé d'une part le dossier de réalisation de la ZAC « La Granouillère » et son programme des équipements publics à rélaiser, d'autre part, l'avenant n°1 au Traité de concession d'aménagement.
- Par délibération du 12 mai 2025, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC « La Granouillère » et l'avenant n°2 au Traité de concession.

Le présent Avenant a pour objet de compléter la Concession d'Aménagement approuvée le 12 août 2019 modifiée et complétée les 4 mars 2020 et 12 mai 2025 afin de tenir compte des éléments modifiés dans le cadre du dossier modificatif n°2 au dossier de réalisation.

Il est rappelé que les parties restent tenues et engagées par l'ensemble des stipulations contenues dans les articles du traité de concession d'aménagement non modifiés au terme du présent Avenant n°3.

Ainsi les articles modifiés sont les suivants :

TITRE IV – ECHEANCIER PREVISIONNEL DE REALISATION

ARTICLE 9 : ECHEANCIER PREVISIONNEL

L'échéancier prévisionnel de réalisation modifié défini dans le cadre du dossier de réalisation est le suivant :

#03 MODALITÉS PRÉVISIONNELLES DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ÉCHELONNÉES DANS LE TEMPS

ZAC "La Granouillère" - Commune de Thézan-Lès-Béziers

Modalités prévisionnelles de financement de l'opération, échelonnées dans le temps

MONTANT PREVISIONNEL EN €													
NATURE DE L'EQUIPEMENT	Estimations de l'équipement en H.T.	Part de la participation de L'Aménageur	Dossier de réalisation	Phases de travaux									
				Tranche 1			Tranche 2			Phase 2			
				Phase 1			Phase 2			Phase 2			
				Mars.2020			sept.2020 - sept.2023			oct.2023 - sept.2025			oct.2025 - sept.2028
					D		R	D		R	D		R
Aménagement Rue René Soulette / Rue Georges Mathieu	100 000 €	62 000 €									X	62 000 €	
Aménagement Rue Pierre et Marie Curie au droit de la ZAC	202 152 €	101 076 €						X	101 076 €				
Rénovation thermique Ecole Louis Prunet : Végétalisation de la cour	200 000 €	100 000 €									X	100 000 €	
Rénovation thermique Ecole Louis Prunet	835 000 €	141 924 €						X	141 924 €				
Création d'un parking à proximité des écoles	100 000 €	50 000 €						X	50 000 €				
Réfection rue de l'Egalité	50 000 €	35 000 €									X	35 000 €	
Giratoire RD 33	280 000 €	210 000 €			X	210 000 €							
Aménagement du Centre Ancien	450 000 €	100 000 €									X	100 000 €	
MONTANT TOTAL	2 217 152 €												
MONTANT TOTAL ECHELONNE		800 000 €				210 000 €			293 000 €			297 000 €	

D somme exigée au démarrage des travaux
R somme exigée à la réception des travaux

Fait à THEZAN LES BEZIERS le 09/07/2026

Pour la COMMUNE

Pour LE CONCESSIONNAIRE

Alain DURO
Maire

Transmis au Préfet le :

Affiché le :

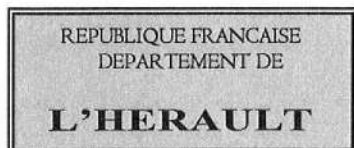
Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le



ID : 034-213403108-20260708-D39_2026-DE



Folio n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 034-213403108-20260708-D39_2026-DE

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	03/07/2026

Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, , MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D39-2026 : Urbanisme - ZAC « La Granouillère » - Approbation de l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement - Autorisation de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Avenant n°3 du Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC de « La Granouillère » ci-annexé,

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Thézan les Béziers a approuvé le dossier de création de la Z.A.C de « La Granouillère ».

Après avoir concédé la réalisation de cette ZAC à la société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics à réaliser de ladite ZAC au terme d'une délibération approuvée le 4 mars 2020.

Ce dossier a nécessité d'être modifié pour tenir compte d'une actualisation de l'échéancier prévisionnel de financement.

Il en est ainsi du modificatif n°2 au dossier de réalisation approuvé par délibération du 8 juillet 2026. (Délibération n°D38-2026).

Monsieur le Maire précise que le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC conclu avec la Société « ANGELOTTI AMENAGEMENT » doit dès lors être modifié par un Avenant n°3 afin de tenir compte des éléments contenus dans le dossier de réalisation modificatif n°2.

Il est alors présenté au Conseil Municipal l'Avenant n°3 au traité de la concession d'aménagement de la Z.A.C de « La Granouillère » pour approbation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cet Avenant n°3 et de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'Avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement tel qu'annexé à la présente.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant n° 3 à la Concession d'Aménagement
- DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa mission de contrôle de légalité.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026

Le Maire, **Alain DURO**

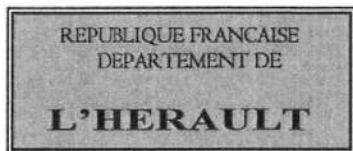


Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Duro', is written over the text 'Signature du secrétaire de séance'.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



**Extrait du registre
COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS**

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D40-2026 : Urbanisme - Avis de la Commune de Thézan les Béziers dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société Matériaux Grand Sud pour un projet d'installation de stockage inertes et une plate-forme de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la Commune de Thézan les Béziers

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R 512-46-1 et suivants du titre 1^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la demande déposée par la société Matériaux Grand Sud en vue de l'enregistrement relatif à une installation de stockage de déchets inertes et une plateforme de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la Commune de Thézan les Béziers,

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Unité départementale de l'Hérault, service de l'Inspection des installations classées en date du 24 avril 2026 déclarant le dossier de demande d'enregistrement complet et régulier,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-05-DRCL-0173 en date du 5 mai 2026 portant sur l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société Matériaux Grand Sud pour un projet d'installation de stockage inertes et une plate-forme de recyclage de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la Commune de Thézan les Béziers du mardi 26 mai 2026 au vendredi 26 juin 2026,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre de consultation du public,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que la société Eiffage Route Grand Sud, via son établissement Ouest Languedoc Roussillon exploite à ce jour sur le territoire de la Commune de Thézan les Béziers deux activités connexes uniquement pour ses propres besoins :

-une plateforme de recyclage de matériaux inertes extérieurs. L'activité est déclarée pour une puissance d'installations de concassage-criblage inférieure à 200 kW. Cette activité offre une solution de recyclage locale pour les chantiers de l'entreprise.

-une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) autorisée par arrêté préfectoral en date du 25/11/2011. Ce site offre à l'entreprise un exutoire pour ses déchets inertes.

La société Matériaux Grand Sud (MGS) est spécialisée dans les activités de recyclage/stockage de matériaux inertes et dans la commercialisation des produits. MGS va reprendre l'exploitation des deux sites de Thézan les Béziers. Elle prévoit d'accueillir, en plus des matériaux issus des chantiers locaux d'EIFFAGE, des matériaux inertes issus de chantiers locaux.

Pour répondre à une demande croissante en matériaux secondaires et optimiser le traitement des déchets issus des chantiers du BTP, MGS souhaite également moderniser ces installations, ce qui va augmenter leur puissance totale à 450 kW. De plus, la surface disponible de la plateforme de transit est d'environ 44 457 m², ce qui classe également cette activité sous le régime de l'enregistrement.

Par ailleurs, l'activité ISDI arrive à échéance en novembre 2026. Matériaux Grand Sud souhaite, compte tenu d'une capacité restante de l'activité ISDI d'environ 125 000 m³ de matériaux, une prolongation de 20 ans de son activité. Cette dernière permettra de finaliser l'aménagement paysager du site et d'adapter les conditions d'exploitation (phasage, remise en état, rythme) aux évolutions réglementaires et aux meilleurs pratiques environnementales.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société Matériaux Grand Sud pour un projet d'installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de transit/recyclage de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

-EMET un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la Société Matériaux Grand Sud pour un projet d'installation de stockage de déchets inertes et d'une plateforme de transit/recyclage de matériaux inertes non dangereux sur le territoire de la Commune.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026

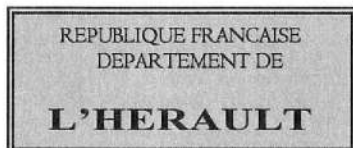
Le Maire, **Alain DURO**



Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télécours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

Folio n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 034-213403108-20260708-D41_2026-DE

Berger
Levrault

Membres en exercice :	23
Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D41-2026 : Administration Générale - Désignation d'un représentant de la Commune de Thézan les Béziers à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales de BRL

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que la Ville de Thézan les Béziers est actionnaire de la société d'économie mixte locale BRL.

A ce titre, un représentant de la Commune doit être désigné pour siéger au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de désigner un représentant de la Commune au sein de ces instances de BRL.

Il propose de nommer Monsieur Claude CAVERIBERE en qualité de représentant de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire, à l'unanimité,

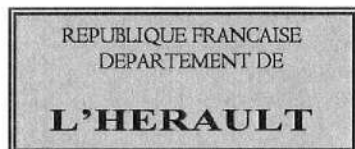
-VALIDE la désignation de Monsieur Claude CAVERIBERE en qualité de représentant de la Commune de Thézan les Béziers à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale des Collectivités Territoriales de BRL.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérécourse Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.



Folio n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 034-213403108-20260708-D42_2026-DE

Membres présents :	18
Suffrages exprimés :	23
VOTES : Contre :	0
Pour :	23
Abstentions :	0
Date de convocation :	03/07/2026

Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoît, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D42-2026 : Enfance/Jeunesse - Approbation du Règlement de Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2026-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commune de Thézan les Béziers organise un service d'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et de restauration scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires.

Le règlement de fonctionnement ci-annexé s'articule autour des points suivants :

- Le gestionnaire
- Les horaires d'accueil
- L'encadrement / Le taux d'encadrement
- Les modalités d'admission
- Les dérogations
- Les annulations / rajouts / retards / absences et sorties scolaires
- Le respect des personnes et du matériel
- La structure
- La capacité d'accueil
- L'équipe d'animation
- Les maladies et accidents
- Les inscriptions, réservations, paiements

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2026-2027 ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

□ **APPROUVE** le règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Périscolaire 2026-2027 ci-annexé.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026
Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-I du Code de justice administrative.



ACCUEIL LOISIRS PERISCOLAIRE THEZAN LES BEZIERS MATERNELLE ET PRIMAIRE 2026-2027

MATERNELLE / REGIE : 04 67 32 27 79

PRIMAIRE : 04 67 36 17 41

Mail commun : animation@mairiethezan.fr



Le règlement présente le fonctionnement du périscolaire maternelle et élémentaire de la Commune de Thézan-les-Béziers.

Le Gestionnaire

L'ALP est un service municipal

Le gestionnaire est la mairie

Responsable Légal

Alain DURO, Maire

Place de l'Hôtel de Ville

34490 THEZAN LES BEZIERS

Tél : 04 67 32 67 00 - mail mairie : mairie@mairiethezan.fr

Les Structures

Les ALP sont situés à proximité des écoles maternelle et élémentaire.

Périscolaire moins de 6 ans et Régie, rue Pierre et Marie Curie, côté école maternelle.

Périscolaire plus de 6 ans, rue Maurice Jourdan, face à l'école élémentaire.

Mail commun : animation@mairiethezan.fr

Merci d'indiquer dans l'objet du mail : Le nom, prénom de l'enfant ainsi que le nom de l'enseignant.

Coordonnées téléphoniques :

- Moins de 6 ans et régie : 04 67 32 27 79
- Plus de 6 ans : 04 67 36 17 41

Le dossier d'habilitation est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et infantile, la Direction des Services Vétérinaires, la Commission de Sécurité.

Horaires d'Accueils

Les lundis mardis jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 18h30

Maternelle

- 7h30 à 8h45 ALP du matin accueil jusqu'à 8h30 dont accueil navette
- 12h / 12h20 Garderie du midi
- 12h00 à 13h45 restauration scolaire
- 16h30 à 18h30 ALP du soir

Elémentaire

- 7h30 à 8h30 ALP du matin accueil jusqu'à 8h20 dont accueil navette
- 12h / 12h20 garderie du midi
- 12h00 à 13h45 Restauration scolaire sur deux services
- 16h15 à 18h30 ALP du soir dont étude surveillée les lundis et jeudis

La capacité d'accueil

Moins de 6 ans	98
Plus de 6 ans	160

L'encadrement

Directrice du périscolaire des maternelles et des primaires :

Perrine GUILHEMAT : FPT Direction

Responsable périscolaire primaire :

Nadia ALRIC : BAFA /BAFD

Responsable pédagogique

Animation

Responsable administrative CAF des + et des – de 6 ans

Régisseur suppléant

Suivi et saisie des listes de réservations :

Muriel COLIN : BAFA

Animation

Commande des repas

Responsable du périscolaire maternelle :

Sandy FORTE, BAFA /BAFD en cours

Responsable pédagogique

Régisseur principal

Animation

Suivi et saisie des listes de réservations :

Lucia MAGNANI : BAFA

Animation

Commande des repas

EQUIPE D'ANIMATION

PRIMAIRE		MATERNELLE	
Nadia ALRIC	BAFA/BAFD	Sandy FORTE	BAFA/BAFD
Muriel COLIN	BAFA	Lucia MAGNANI	BAFA
Camille OLIVIER	BAFA/BAFD	Imad HALLOUFI EL FARISSI	BAFA
Lydia ROUSSEL	FPT	Maud MARTINEZ	BAFA
Céline DELHOMMAIS	AESH	Mélanie GARCIA	FPT
Ophélie MENERAT	BAFA	Darifa EL HADDAUI	FPT
Patricia RODRIGUES	FPT	ATSEM	
Sayaka SALEMBIER	BAFA		
Johanna GIRAUD	CAP petite enfance /FPT		
Alana PEROL GOUMENT	BAFA		
Noémie RODRIGUES	BAFA		

Conformément à la législation, le certificat médical d'aptitude au travail en collectivité a été délivré à l'embauche de l'agent ainsi que les attestations de non contagion et de vaccination.

Les agents n'ont pas été frappés d'interdiction d'exercice pour cause d'agissement contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Le taux d'encadrement

Présence permanente de la directrice ou de ses adjointes.

Maternelle **PEDT 1/14** / Primaire **PEDT 1/18**

Modalités d'Admission en maternelle et primaire

Au regard des taux d'encadrement, pour être accueilli en structure collective, l'enfant devra être suffisamment autonome. Si sa prise en charge désorganise le service, vis-à-vis de l'attention à apporter aux autres enfants, après un premier courrier suivi d'une lettre de rappel, l'exclusion sera prononcée, le temps de l'acquisition des fondamentaux, ou de l'octroi d'une AESH ou animateur supplémentaire sur le temps scolaire et périscolaire. Il s'agit de définir le cadre qui fixe les actions éducatives des accueils périscolaires de la ville de Thézan.

Dérogations

Les enfants de moins de 3 ans, scolarisés à l'école maternelle, peuvent être accueillis au périscolaire sur autorisation expresse de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (dans la mesure de 10% de l'agrément). Cette demande se fera auprès de la Directrice de l'ACM.

Modalités d'inscriptions de réservations et de paiements

Les réservations se font par le biais de notre site internet ou auprès du régisseur des recettes au bureau de la régie qui se trouve l'ALP maternelle et en fonction des dates et heures de permanences bureau.

Vous pouvez régler par :

- Carte bancaire au bureau
- Carte bancaire via votre portail famille
- Espèce
- Chèque CESU papier

Le calendrier annuel des permanences régie bureau et des périodes de réservation sont affichés sur les structures, ainsi que les menus. Ils sont également consultables et téléchargeables sur votre compte famille.

Dans un souci d'organisation, réservations en cantine, garderie, navette et l'étude surveillée se font un mois à l'avance.

Pour l'année suivante les inscriptions se font en juin pour la rentrée de septembre.

Si la facture n'est pas acquittée dans le délai imparti, la Municipalité se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant sur les structures jusqu'à régularisation totale de celle-ci.

Nous n'accepterons plus les enfants en cantine et garderie la première semaine du mois concernés si les parents ne respectent pas les dates de réservations.

Lorsqu'une famille n'utilise plus les structures municipales, elle doit veiller à solder son compte famille. Aucun remboursement ne sera effectué sur les comptes bancaires des familles.

Les enfants de la Malhaute prenant la navette devront être inscrits au forfait navette mensuel. Si l'enfant vient à l'ALP matin ou soir hors navette le forfait ALP prend la relève.

Pour les élèves de l'école élémentaire, un dispositif d'étude surveillée est mis en place par le périscolaire, les lundis et jeudis de 16h15 à 17h00 y compris le temps du gouter (fourni par les familles), du lundi 7 septembre 2026 au jeudi 24 juin 2027, uniquement pour les enfants déjà inscrits en ALP. 36 places sont disponibles.

L'inscription se fait en ligne via le portail famille ou lors des permanences régies, aux mêmes conditions d'inscription que les autres activités.

Tarifs

A.L.P. en fonction du Quotient Familial mensuel (Décision n°01/2026 du 02/01/2026)	1 ^{ère} tranche inférieur à 600€	2 ^{ème} tranche de 600€ à 900€	3 ^{ème} tranche supérieur à 900€
Forfait mensuel	15,00 €	17,00 €	19,00 €
Présence exceptionnelle à la journée (uniquement une fois dans le mois)	3,00 €	4,00 €	5,00 €
De 12h00 à 12h20 (à l'unité)		0,50 €	
Prix du repas	2,80 €	3,50 €	4,30 €
Panier repas (forfait mensuel)		19,00 €	
Pénalité de retard ALP du soir (dès 18h31)		17,00 € par heure de retard et par enfant	
Accueil enfants de la navette ALP matin et soir (forfait mensuel)		2,50 € par enfant	

Les menus du mois sont visibles sur le site de la Mairie de Thézan les Béziers, affichés devant les structures, et sur le logiciel de réservations, où d'autres informations sont consultables.

DOCUMENTS A FOURNIR

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Certificat médical mentionnant que les vaccins sont à jour (ou photocopie carnet de santé avec le nom et prénom de l'enfant)
- PAI (projet d'accueil individualisé) si nécessaire. (Allergies alimentaire, autres.)
- Attestation d'assurance périscolaire
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Attestation CAF si vous voulez bénéficier d'une tarification calculée en fonction de vos revenus
- Autorisation CAFPRO
- Attestation MSA
- En cas de jugement d'interdiction de garde d'enfant, la copie du jugement vous sera demandée
- Règlement de la période demandée : Réservations en pré paiement.

[Pour les nouveaux arrivants, se rapprocher du régisseur.](#)

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bonne gestion, aucun enfant ne sera accepté sans ces documents et sans avoir effectué le paiement par avance.

Modalités de modifications des réservations d'annulations et de rajouts

Nous demandons aux familles de respecter les délais de réservations, d'annulations et rajouts, afin de rester au plus juste des chiffres réservés auprès des cuisines, y compris des garderies, navettes et étude surveillée, afin d'avoir nos listes à jour le jour J.

- Pour le **lundi**, seront à faire le **vendredi** de la semaine précédente avant 9h00
- Pour le **mardi**, seront à faire le **lundi avant 9h00**
- Pour le **jeudi**, seront à faire le **mardi avant 9h00**
- Pour le **vendredi**, seront à faire le **jeudi avant 9h00**

Lorsqu'il y a des vacances scolaires, les repas sont commandés le dernier jour d'école avant 9h00, pour le jour de la rentrée.

Les annulations, rajouts de cantine et garderie (la garderie étant un forfait facturé au mois, il n'y a pas d'impact sur la facturation), **doivent être effectués 24h00 avant 9h00, y compris lors d'une absence d'un professeur, dans la mesure où vous avez été informé.**

Dans un souci de sécurité et d'organisation, les rajouts et annulations de dernières minutes ne sont **plus acceptés, sauf cas exceptionnel.**

Nous prévenir par mail ou par téléphone.

Les repas réservés sont commandés la veille avant 9h00.

Les repas non annulés dans les temps resteront facturés. Ils pourront être remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical qui devra être fourni à la sortie du rendez-vous médical (par e-mail en indiquant en objet le nom prénom de l'enfant ainsi que celui de son enseignant).

En cas de retard le matin pour l'école

Pensez à confirmer la cantine avant 8h30, sans quoi votre enfant sera considéré comme absent. Il ne sera pas sur les listes d'appel du jour.

Sorties scolaires

Lors des sorties scolaire, les repas ne sont pas commandés. Les repas seront automatiquement annulés et reportés sur le mois suivant.

Si votre enfant ne fait pas la sortie scolaire, mais reste sur l'école (en accord avec celle-ci) et qu'il doit rester en restauration scolaire, veuillez le signaler au préalable afin qu'il soit pris en charge sur le temps du repas.

Grève à l'école

En cas de grève des enseignants :

- Un service minimum sera assuré par la commune.
- L'accueil des enfants ne pouvant pas être gardés par les parents, se fera sur réservation au préalable, au périscolaire.

FONCTIONNEMENT

Détail de la journée

Maternelle

L'accueil du matin est échelonné : 7h30 à 8h30

Le matin, les enfants sont accueillis à l'entrée du centre par une animatrice.

8h05 : Un animateur va récupérer les enfants à la navette

12h / 12h20 : une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice (les inscriptions se font obligatoirement durant la régie)

Le midi : les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs

Le soir : les animateurs prennent en charge les enfants et goûtent avant de participer aux animations. Les parents sonnent et attendent à la porte pour récupérer les enfants.

Les départs sont échelonnés de 16h30 à 18h30

Primaire

L'enfant doit toujours être accompagné afin de signaler sa présence, ou son départ.

Au primaire si votre enfant ne se présente pas à l'accueil du matin, alors qu'il est inscrit, nous dégageons toutes responsabilités.

Le responsable légal peut charger une tierce personne de le récupérer à condition de l'avoir autorisé sur la fiche d'inscription ou en cas de force majeure par e-mail.

Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul.

L'arrivée est échelonnée de 7h30 à 8h20 sous la responsabilité parentale.

Si l'enfant vient seul à la garderie nous dégageons toute responsabilité s'il ne se présente pas à l'accueil.

8h05 : Un animateur va récupérer les enfants à la navette

12h / 12h20 : Une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice. Les inscriptions se font obligatoirement durant la régie.

Le midi (2 services) 12h/12H45 et 12h50/13H35

Les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs.

Le soir 16h15, après la classe : Les enfants inscrits à la navette, partent avec une animatrice.

Les autres animateurs prennent en charge par classe les enfants inscrits en ALP et goûtent avant de participer aux activités.

Les enfants inscrit en étude surveillée, sont pris en charge par une animatrice les lundis et jeudis.

Les enfants non-inscrits en garderie, sortent avec les maitres.

Les enfants prévus aux APC (école) sont pris en charges par les maitres et récupérés par les animateurs à 17h00, s'ils sont inscrits en garderie après les APC.

Les départs sont échelonnés de 16h15 à 18h30

Retards des parents

Le centre ferme à 18h30. Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires.

Il sera facturé dès la première minute à la famille une pénalité égale au forfait moyen de l'ALP et ce par enfant et par heure supplémentaire de retard.

1 - En cas de retard de moins de 15 minutes :

- 1^{er} retard : signature du cahier et avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- 2^{ème} retard : signature du cahier et envoi d'une lettre aux parents avec rappel du règlement
- 3^{ème} retard : signature du cahier et exclusion provisoire de l'enfant pour 1 mois
- 4^{ème} retard : signature du cahier et exclusion définitive de l'enfant pour toute sa scolarité.

2 - En cas de retard de plus de 15 minutes

Si les agents, à 18h45, n'ont pas pu joindre les parents, ils en informeront la directrice, responsable du service périscolaire, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de retrouver les parents.

A 19h45 si les parents n'ont toujours pas **pu être joints**, les services de la gendarmerie prendront en charge le (ou les) enfant(s).

Dans le cas où la famille n'assurerait pas les modalités de ce règlement l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil de loisirs périscolaire.

Les Maladies Accidents et traitements médicaux

- Si votre enfant est malade, **un certificat médical devra être apporté le jour de la reprise de l'enfant**, afin que nous puissions vous faire le report des repas sur le mois d'après. Dans le cas contraire ils **resteront facturés**.
- Les enfants malades, présentant de la fièvre, ne pourront pas être admis. En cas de maladie survenant sur le centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Une autorisation est demandée sur la fiche d'inscription, permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de joindre les parents de prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, ou de prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents, faute d'avoir pu les joindre.

- Tout traitement médical ne pourra être administré à l'enfant, seulement accompagné de l'ordonnance du médecin, remis **en main propre au responsable de la structure** et ne concernera que des traitements légers.
- Pour les traitements plus lourds, le PAI (protocole d'accueil individualisé) établi avec l'école, et/ou le périscolaire devra être communiqué à la directrice de l'ALP.

En cas de maladie contagieuse, au retour de l'enfant, un certificat de non contagion vous sera demandé.

- Si votre enfant est limité dans ses déplacements (béquilles, fauteuil, autre), veuillez-nous en informer.

Respect des personnes / Respect du matériel

L'ALP est un service rendu aux familles par la commune. Les enfants qui le fréquentent sont tenus de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité.

- Sont interdits tout objet dangereux, pointu, coupant ou pouvant occasionner un accident. Il est déconseillé d'amener des objets, en cas de perte, de vol ou de détérioration, le centre ne pourra être tenu pour responsable.
- Les échanges de gouter, bonbons, sont interdits
- Le comportement des enfants, se doit d'être respectueux envers tous, adultes et enfants, Ainsi que le respect des locaux, du matériel, et des jeux
- **Les violences physiques et morales, bagarres, insultes, humiliations, moqueries, envers les enfants ou adultes, dans l'enceinte du centre, pendant le temps d'accueil, seront sanctionnées.**
- **Toute dégradation du matériel ainsi que le non-respect des locaux (propreté) lors des activités ou des repas, sera sanctionnée.**
- Un travail pédagogique est mis en place sur les problèmes rencontrés.

Un dialogue avec les familles sera proposé.

Si malgré toutes les mesures mises en place, l'enfant ne respecte toujours pas le règlement et les consignes données, l'exclusion de 1 jour à 1 semaine, voir définitif, sera appliqué.

Pour tout problèmes rencontrés, n'hésitez pas à contacter l'équipe d'animation.

A Thézan les Béziers, le 09/07/2026

Alain DURO Maire



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 034-213403108-20260708-D42_2026-DE



Folio n°

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 034-213403108-20260708-D43_2026-DE

Extrait du registre COMMUNE DE THEZAN-LES-BEZIERS

CONSEIL MUNICIPAL du 08/07/2026

Membres en exercice : 23
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre : 0
Pour : 23
Abstentions : 0
Date de convocation : 03/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par courriel le trois juillet 2026, s'est réuni à 18h30 à la Salle du Conseil à Thézan-les-Béziers, sous la Présidence de Mme Marie CORDIER, 1^{ère} Adjointe.

Présents: CORDIER Marie, GUIMERA Dominique, ROBINEAU Sylviane, CAVERIBERE Claude, FORTE Francis, MAZUIR Françoise, MEDINA Charles, SAHL-VARELA Isabelle, MARTINEZ Solange, FOURNIER Eric, TOLINOS Hélène, AIT SEDDIK Taous, DELHON Rosine, CLEMENTY Anne, PLANÇON Jacques, MONTANES Jérôme, BUSOM Benoit, DESCOMBES Judith.

Absents représentés : DURO Alain (CORDIER Marie), CRISTOL Bruno (GUIMERA Dominique), PALOMARES, Alba (ROBINEAU Sylviane), LAPOUYADE Bernard (CAVERIBERE Claude), RODRIGUEZ Arnaud (FORTE Francis).

Mr Dominique GUIMERA est désigné secrétaire de séance.

D43-2026 - Ressources Humaines - Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le tableau des emplois,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 26 août 2025 modifiant le tableau de l'effectif du personnel communal qu'il convient d'ajuster à compter du 1^{er} décembre 2025, et propose :
-La création d'un emploi au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à Temps Complet, Catégorie C suite à un avancement de grade (dans le cadre de l'obtention d'un examen professionnel),

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition du Maire,
- **De modifier** le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026, annexé ci-après,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Délibéré à THEZAN-LES-BEZIERS, le 08 juillet 2026

Le Maire, **Alain DURO**

Signature du secrétaire de séance

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Délibération portant création/modification de temps de travail	Grade	Cat	Durée hebdo. créée	Durée hebdo. réalisée	Missions pour info les missions peuvent être une nouvelle affectation	Poste vacant au	Statut	Contratuel
Filière administrative (service administratif) au 01/09/2026								
n°25/2023 du 23/08/23	Emploi fonctionnel : attaché principal	A	35,00	35h00	Directrice Générale des Services		Titulaire	100%
n°26/2010 du 03/05/10	Attaché principal	A	35,00	35h00	Directrice Générale des Services	01/05/24	Titulaire	100 %
n°13/2025 du 31/03/25	Rédacteur	B	35,00	35h00	Gestion comptable, Marchés Publics		Titulaire	100 %
n°39/2025 du 22/10/25	Rédacteur	B	35,00	35h00	Ressources humaines, Elections, Recensement , Aff. scolaires		Titulaire	100 %
n°01/2022 du 22/02/22	Adjoint adm. principal cl 1	C	35,00	35h00	Accueil, Communication, Vie Associative		Titulaire	100 %
n°26/2022 du 01/09/22	Adjoint adm principal cl 1	C	35,00	35h00		01/06/25	Titulaire	100 %
n°39/2025 du 22/10/25	Adjoint adm principal cl 2	C	35,00	35h00	Médiathèque, résidence services,		Titulaire	100 %
n°43/2026 du 08/07/26	Adjoint adm principal cl 2	C	35,00	35h00	Urbanisme, Aménagement urbain, Cadastre, Fiscalité		Titulaire	100 %
n°21/2021 du 25/05/21	Adjoint administratif	C	33,00	33h00	Agence postale, cantine, CNI		Titulaire	100 %
n°17/2023 du 03/04/23	Adjoint administratif	C	35,00	35h00		01/09/26	Titulaire	100 %
n°25/2023 du 23/08/23	Adjoint Administratif	C	35,00	35h00	Cimetière Etat-civil CNI		Contrat Perm.	100%
Filière Technique (service technique) au 01/09/2026								
n°25/2019 du 14/05/19	Adjoint tech. ppal cl 1	C	35,00	35h00	Voirie, bâtiments communaux		Titulaire	100 %
n°39/2025 du 22/10/25	Adjoint tech. ppal cl 1	C	35,00	35h00	Polyvalent /bâtiments communaux		Titulaire	100 %
n°38/2018 du 27/08/18	Adjoint tech ppal cl 2	C	35,00	35h00	Espaces verts		Titulaire	100 %
n°26/2022 du 01/09/22	Adjoint tech. ppal cl 2	C	35,00	35h00	Voirie, conducteur d'engins		Titulaire	100 %
n°29/2024 du 19/06/24	Adjoint tech. ppal cl 2	C	35,00	35h00	Bâtiments communaux		Titulaire	100 %
n°39/2025 du 22/10/25	Adjoint tech. ppal cl 2	C	35,00	35h00	Voirie		Titulaire	100 %
n°25/2023 du 23/08/23	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Espaces verts		Titulaire	100 %
n°14/2015 du 30/03/15	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Bâtiments communaux		Titulaire	100 %
n°21/2017 du 21/06/17	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Espaces verts		Titulaire	100 %
n°01/2018 du 31/01/18	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Espaces verts		Titulaire	100 %
n°31/2017 du 25/09/17	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Chef d'équipe		Titulaire	100 %
n°32/2021 du 20/09/21	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Bâtiments communaux		Titulaire	100 %
n°31/2017 du 25/09/17	Adjoint technique	C	30,00	30h00	Entretien Cantine & Résidence		Titulaire	100 %
n°17/2023 du 03/04/23	Adjoint technique	C	35,00	35h00	Voirie, conducteur d'engins		Titulaire	100 %
n°25/2023 du 23/09/23	Adjoint Technique	C	35,00	35h00		01/09/24	Titulaire	100%
n°37/2023 du 03/10/23	Adjoint Technique	C	35,00	35h00	Espaces verts		Titulaire	100%
n°36/2022 du 09/11/22	Adjoint Technique	C	27,00	27h00	Entretien bâtiments communaux	01/09/26	Contrat Perm.	100%
Filière Animation (ALP des + et – 6 ans) au 01/09/2026								
n°01/2022 du 22/02/22	Adjoint anim/ppal cl 1	C	30,00	30h00	ALP + de 6 ans		Titulaire	100 %
n°26/2022 du 01/09/22	Adjoint anim/ppal cl 1	C	35,00	31h30	ALP + de 6 ans		Titulaire	90 %
n°39/2025 du 22/10/25	Adjoint anim/ppal cl 1	C	30,00	30h00	Ecole maternelle		Titulaire	86 %
n°39/2025 du 22/10/25	Adjoint anim/ppal cl 2	C	33,00	33h00	ALP – de 6 ans		Titulaire	100 %
n°31/2020 du 10/09/20	Adjoint animation	C	30,00	30h00	Ecole maternelle		Titulaire	100 %
n°31/2020 du 10/09/20	Adjoint animation	C	35,00	35h00	ALP + de 6 ans		Titulaire	100 %
n°32/2021 du 20/09/21	Adjoint animation	C	26,00	26h00	Ecole maternelle		Titulaire	100 %
n°31/2020 du 10/09/20	Adjoint animation	C	35,00	35h00	ALP + de 6 ans		Titulaire	100 %
n°30/2025 du 26/08/25	Adjoint Animation	C	29,5	29h30	ALP + de 6 ans		Titulaire	84.28%
n°29/2024 du 19/06/24	Adjoint Animation	C	31,00	31h00	ALP - de 6 ans		Stagiaire	100%
n°29/2024 du 19/06/24	Adjoint Animation	C	27,50	27h30	ALP - de 6 ans		Contrat Perm.	78.57%
n°54/2024 du 19/12/24	Adjoint Animation	C	4,85	4h50	ALP + de 6 ans		Contrat Perm -CDI	13.86%
n°30/2025 du 26/08/25	Adjoint Animation	C	20,5	20h30	ALP + de 6 ans		Contrat Perm.	58.57%

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berser
Levrault

ID : 034-213403108-20260708-D43_2026-DE

Filière Culturelle (Médiathèque) au 01/09/2026

n°02/2023 du 06/02/23	Assistant conservation du patrimoine	B	35,00	35h00	Médiathèque	01/04/24	Titulaire	100%
Filière Médico-sociale (ATSEM) au 01/09/2026								
n°18/2020 du 08/06/20	ATSEM principal cl. 1	C	35,00	30h00	Ecole		Titulaire	86 %
Filière Police Municipale au 01/09/2026								
n° 53/2021 du 07/12/21	Brigadier-chef principal	C	35,00	35h00	Police	01/10/25	Titulaire	100 %
n°37/2023 du 03/10/23	Brigadier-chef principal	C	35,00	35h00	Police		Titulaire	100 %
N°42/2024 du 14/11/24	Brigadier-chef principal	C	35,00	35h00	Police		Titulaire	100 %
n°25/2023 du 23/08/23	Gardien-Brigadier	C	35,00	35h00	Police		Titulaire	100 %

Alain Durbo
Maire

